

Séance du 10 octobre 2006

Le dix octobre 2006 à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 25 septembre 2006, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gérard BORDES, Maire.

Présents : Gérard BORDES – Gilbert BOBIN – Jackie CHATELAIN arrivé en cours de séance – Noëlle BUREAU – Dominique BOUCLY – Pierre LANGLET – René LECURU - Muguette COMIEN – Isabelle BOISSOL – Alain VAILLANT

Absente excusée : Jeanine MOINE donne procuration à Gérard BORDES

Absente : Chantal VANNITSEN

Isabelle BOISSOL a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :

- **ouverture des plis pour la maîtrise d'oeuvre des travaux « rue Gavet »**
- **loyer de Mme GERAUD**
- **garderie**
- **Point sur la Cantine**
- **Renouvellement du contrat de Charles**
- **remerciement à l'association « la boule à facettes »**
- **achat d'un coffre pour les régies**
- **questions diverses**

avant de commencer la séance, le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- **indemnité du receveur**
- **tarif des concessions et droits**
- **procédure de modification du POS**
- **Communauté du Soissonnais : examen du rapport d'activités 2005**
- **USEDA : transfert de la compétence GAZ à L'USEDA**
- **COUPE DES TILLEULS**

l'assemblée accepte

OUVERTURE DES PLIS POUR LA MAITRISE D'OEUVRE « RUE GAVET - ET RUE DE LA MAIRIE

objet : marché de Maîtrise d'oeuvre pour des travaux de drainage et de réfection de chaussée rue Gavet et rue de la Mairie

1/ définition de l'étendu du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

rue Gavet

- ➔ travaux de drainage par un caniveau central, prévoir trois avaloirs sur la longueur.
- ➔ fabrication de la chaussée sur 113 mètres, sans trottoir, pouvant supporter une charge maximale de 25 tonnes.
- ➔ veiller à un écoulement en tenant compte du sens de la pente
- ➔ ne pas dépasser la hauteur du seuil de porte le plus bas

rue de la Mairie

- ➔ travaux de drainage et réfection de la voirie sur 200 mètres

compte tenu de l'avancement de ce projet il est nécessaire de désigner un maître d'oeuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux dispositions du code des marchés publics.

2/ le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par la DDE (programme FDS 2005) à 70 000 €

3/ Procédure

M. le Maire précise que la procédure utilisée est un simple appel à la concurrence par un envoi de courrier à trois sociétés. **AREA -REICH-DUVERGER - BEMO NORD**

AREA propose un montant de 8 073 € HT pour la maîtrise d'oeuvre
BEMO propose un montant de 4 200 € HT pour la maîtrise d'oeuvre
REICH-DUVERGER n'a pas répondu.

4/ Décision

après l'ouverture des plis et délibération, le conseil municipal décide : d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre à la société BEMO NORD

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Refus de vote</i>
8	0	1	1

LOYER DE MME GERAUD

Le Maire informe le conseil municipal que les loyers de Mme Géraud restent impayés malgré de multiples relances et le passage d'un huissier. Le Maire propose de résilier le contrat de cette dame mais pour l'instant, il n'a pas suffisamment d'éléments juridiques, il se renseigne à ce sujet.

GARDERIE

coût de la garderie du soir : 188,00 € pour le mois de septembre

coût pour la garderie du matin : 135,00 € pour le mois de septembre

15 enfants inscrits pour la garderie du matin

8 enfants inscrits pour la garderie du soir

POINT SUR LA CANTINE

inscriptions à la cantine : 14 enfants dont 3 extérieurs

recettes :

cotisations annuelles reçues : 430 €

tickets vendus 247 à 4 € : 988 €

soit un total de 1 418 €

dépenses :

investissement (achat lavabos à pédales, vestiaires, vêtements de travail, etc..) : 1 154,40 €
+ estimation des travaux en régie pour l'installation des lavabos, etc..... : 146,00 €

147 repas achetés à 3,12€ dont 20 pour les agents qui s'occupent de la cantine : 458,64 €

salaires du mois de septembre octroyés aux employées qui s'occupent de la cantine, y compris les heures supplémentaires de Gilberte pour la mise en route : 900,36 €

assurance complémentaire à l'année : 70 €

économie sur les tickets de cantine (coût de l'édition chez un imprimeur :500 € environ)

soit un total de 2 729,40 €

coût du fonctionnement de la cantine en septembre 2006 :

➔ dépenses : coût des repas 458,64 € et salaires 900,36 € = 1 359,00 €

➔ recettes : vente de 127 tickets à 4 € : 508 €

➔ déficit en septembre : 851,00 €

➔ *fréquentation moyenne de la cantine pour le mois de septembre 8 enfants par jour*

arrivée de Mr CHATELAIN à la réunion de conseil , il prie l'assemblée de l'excuser pour son retard.

Madame Bureau demande si la garderie est gratuite. Le Maire répond que pour l'instant la garderie est gratuite mais qu'elle pourrait devenir payante. D'ailleurs une réunion avec les parents d'élèves va avoir lieu afin d'évaluer les besoins et de définir un prix.

Monsieur Bordes soulève le problème d'une famille en difficulté pour qui le CCAS a du délibérer au sujet d'une aide pour le paiement de la cantine. Actuellement, ces enfants ne vont plus déjeuner à la cantine.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CHARLES HUCLIN

à l'unanimité le conseil municipal a voté pour le renouvellement d'un an du contrat d'accompagnement vers l'emploi de Charles HUCLIN, employé depuis le 1 avril 2006 à la commune comme agent d'entretien.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Refus de vote</i>
11			

REMERCIEMENT A L'ASSOCIATION « LA BOULE A FACETTES »

un buffet froid est prévu samedi 14 octobre en soirée afin de remercier l'association.

ACHAT D'UN COFFRE POUR LES REGIES

cette acquisition devient obligatoire. Il est nécessaire d'investir dans un coffre ignifugé pour la sécurité des régies de recettes, et pour les registres d'état civil. Les tarifs varient entre 700 € et 1500 €.

Le Maire demande au conseil municipal son accord pour l'achat du coffre ainsi que sur la fourchette de prix proposée.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Refus de vote</i>
11			

EXTENSION DU CIMETIÈRE

- procédure d'achat de terrain pour l'extension .
- reprise des concessions (délibération de 1994) coût 650 € par caveau environ qui consiste à la démolition du caveau et l'exhumation des corps.

À la demande du Maire la séance est levée pour donner la parole à Mr CROZA.

Mr Croza explique à l'assemblée qu'il a fait un relevé des concessions qui ne sont plus entretenues suivant la délibération du conseil municipal de 1994 et les procès verbaux.

16 concessions ont été recensées.

Le Maire précise qu'il reste actuellement 60 places disponibles au cimetière.

Il demande donc l'accord du conseil municipal pour entamer les démarches d'extension du cimetière.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Refus de vote</i>
11			

Vote du conseil pour la reprise des 16 concessions à l'état d'abandon et pour prévoir la somme de 10 400 € au budget 2007.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Refus de vote</i>
11			

TARIF DES CONCESSIONS ET DROITS

le Maire demande au conseil de réfléchir aux tarifs des concessions et droits pour le prochain conseil.

Durée d'une concession : 99 ans

1. prix d'une concession simple (deux corps) actuellement : 139 €
2. prix d'une concession double (quatre corps) actuellement : 278 €
3. prix pour un renouvellement des concessions pour une durée de 30 ans. 00 €
4. un droit d'inhumation/ d'exhumation peut être instauré: (payable par l'entreprise de

pompes funèbre) cette taxe est perçue aussi bien pour les inhumations dans une concession particulière que pour les inhumations dans un caveau provisoire ou dans une propriété privée. Elle est également due, le cas échéant, en cas de dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture, un caveau ou une case de columbarium situé dans le cimetière affecté à cet effet. 00 €

5. une vacation à l'agent de police municipale délégué par le maire pour la surveillance des opérations funéraires. 00 €

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 Publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de conseil aux receveurs des communes et de leurs établissements publics locaux,

le conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer assistance à la confection des documents budgétaires, ainsi que des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de confection budgétaire et de conseil.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies aux article 1 et 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame ROUCAUTE Sonia, Receveur Municipal, et ce à compter du 1er janvier 2006 et pour la durée de sa gestion intérimaire.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Refus de vote</i>
11			

-

PROCEDURE DE MODIFICATION DU POS

le Maire informe le conseil municipal qu'un groupement de maisons devait se créer route de Courmelles. Le permis de construire est revenu de la DDE avec un avis défavorable. En effet, la commune a réservé une zone le long de la route de Courmelles. Cette bande de terrain empiète de 3 mètres sur le terrain constructible. Si la commune ne se prononce pas pour l'abandon de cette zone, le projet de construction n'aura pas lieu. Le maire ajoute que, dans le projet, l'accès aux habitations se fera à l'intérieur du groupement de maisons, il n'y a donc plus d'intérêt à conserver cette zone réservée.

Madame Comien quitte la réunion du conseil pour des raisons personnelles.

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'abandon de cette zone réservée

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Refus de vote</i>
7	3		

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification du PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Refus de vote</i>
9		1	

USEDA : transfert de la compétence GAZ à L'USEDA

le Maire donne lecture de la lettre de l'USEDA adressée à la commune.

La commune doit délibérer pour transférer la compétence gaz à l'USEDA.

Mr Langlet signale que la commune s'est engagée pour 30 ans avec gaz de France.

Le conseil demande un temps de réflexion pour transférer la compétence gaz à l'USEDA.

COUPE DES TILLEULS

trois tilleuls sont déclarés dangereux et sont à abattre le long de la mairie et de la cour d'école. Plusieurs entreprises ont été sollicitées par téléphone, deux ont répondu :

JARDICREA : 822,90 €

JARDEDECO : 865,00 €

Le Maire propose de prendre l'entreprise JARDICREA et de prévoir le remplacement des arbres.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Bureau:

- ➔ voudrait savoir où en est le projet d'acquisition d'un camion pour la commune. Le Maire répond qu'il arrive, il est dans le garage Ferry à Villers-Cotterêts.
- ➔ Traversée du village par les poids lourds . Que faire ? Qu'en est-il ?
- ➔ Aménagement de la fontaine : rien à voir avec ce qui était prévu !! passage piétons dangereux.
- ➔ La barrière en bois en haut de la ferme du Mont Lavé est cassée depuis quelques temps !! et elle n'est toujours pas réparée. Le Maire répond que les travaux ont été réalisés.

La séance est levée à 20 h 30

Distribution, à chaque membre du conseil municipal, du rapport d'activité 2005 de la communauté d'agglomération du Soissonnais.